

Sept-Îles, le 6 juin 2007

### MODIFICATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
880, chemin Sainte-Foy, bur. 4.00  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0124703  
400407452

Objet: Exploitation de la sablière 22I08-006 – Canton de  
Rocamadour

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 27 janvier 1999 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la sablière 22I08-006 située dans le canton de Rocamadour, à l'intérieur des limites de la municipalité de Rivière-Saint-Jean, dans la municipalité régionale de comté de la Minganie. L'exploitation est prévue jusqu'au 31 mai 2007. La superficie de l'aire d'exploitation est de 100 000 mètres carrés et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées U.T.M. (Nad 27) approximatives suivantes :

- a) zone 20, 398 850 m.E., 5 579 410 m.N.;
- b) zone 20, 398 995 m.E., 5 579 550 m.N.;
- c) zone 20, 398 850 m.E., 5 579 130 m.N.;
- d) zone 20, 398 995 m.E., 5 579 270 m.N.;
- e) zone 20, 398 960 m.E., 5 579 020 m.N.;
- f) zone 20, 399 240 m.E., 5 579 305 m.N.;

## MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-09-01-0124703  
400407452

Le 6 juin 2007

À la suite de votre demande datée du 28 mars 2007 et reçue dûment complétée le 2 avril 2007, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- l'exploitation est prolongée au 5 juin 2012.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 28 mars 2007 et signée par M. André Ouellet, ing., concernant une demande de modification de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, 1 page et 2 annexes.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



AG/JB/kb

Alain Gaudreault,  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de la Côte-Nord